



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON**

**COVATI**

4 Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
13/12/2005 – 19H00 – IS SUR TILLE  
COMPTE-RENDU**

**Etaient présents :**

MM. MOYEMONT. MIELLE. BAUDRY. CUENIN. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. BOURGOIN.  
MAILLOT. GAUDE. BAUJARD. LEON. COLLET. BECOURT. LAVEVRE. BALLAND. BORECKI. BEZIAN.  
CHAUVET. VERNET. BAUMANN. LAVIER. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. VIARDOT.

**Suppléants :**

MM. SAVOLDELLI. BERENGUER. FROCHOT.  
Mmes. CORMILLOT. GIGON. LEHMANN.

**Etaient excusés :**

MM. CHEVALIER. GASNIER. VIGNET. ROBIN. MONOT. Mmes JEAUGEY. MARTINEZ.  
M. THIBAUT (pouvoir à M. BAUJARD)  
M. MOROT (pouvoir à M. BECOURT)

**Diffusion :**

Ensemble des délégués de la  
COVATI

**Validation:**

Michel MAILLOT

**Visa :**

**Etat :**

**PROJET**

**Auteur :**  
**V. GOUDET**

**19 décembre 2005**

## **1/ INTERVENTION DE MONSIEUR JEOFFROY DE LA DDE**

Deux sujets sont rapidement abordés :

- Les permissions de voirie
- La gestion de la police de circulation

Il explique que des autorisations permanentes peuvent être données pour tout ce qui concerne les petites interventions sur la voie publique.  
(un dossier est distribué à chaque commune)

## **2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2005 est adopté à l'unanimité.

## **3/ ELECTIONS D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS**

Le Président indique qu'au cours de la dernière réunion, le conseil a procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président.

Le candidat élu, Luc BAUDRY Maire de Courtivron était représentant des communes de moins de 500 habitants au sein du bureau.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant des communes de moins de 500 habitants au sein du bureau.

Un seul candidat se présente : M. Michel BOIRIN, Maire de la commune d'Echevannes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

NOMME monsieur Michel BOIRIN, représentant des communes de moins de 500 habitants.

## **4/ PARC D'ACTIVITES DU SEUIL DE BOURGOGNE – TIL-CHÂTEL**

### **DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLES A LA MODIFICATION DE LA ZAC (délibération 59/2005)**

Michel MAILLOT, Président, fait le point de l'avancement du projet du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne à Til-Châtel et indique que suite aux négociations avec des investisseurs éventuels, il convient dès à présent de modifier légèrement la ZAC.

La COVATI développe une zone d'activités économiques sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Til-Châtel près du diffuseur autoroutier n°5 sur l'A31 selon la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Ces terrains sont classés en zone d'urbanisation future (AUE) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Til-Châtel et sont destinés à accueillir des activités économiques.

Après avoir pris connaissance des conclusions d'une étude d'opportunité et de faisabilité du projet, le Conseil Communautaire de la COVATI a décidé par délibération en date du 8 avril 2003 d'engager :

- les études techniques pré opérationnelles,
- les négociations et acquisitions foncières nécessaires,
- les différentes démarches administratives.

Après la procédure de concertation règlementaire menée entre le 10 juin 2004 et le 09 novembre 2004, le Conseil Communautaire de la Covati a procédé à la création de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel par une délibération en date du 28 juin 2005.

Parallèlement à ces actions, le PLU de la Commune de Til-Châtel va faire l'objet d'une révision simplifiée afin notamment de modifier le règlement de la zone AUE et d'intégrer quelques parcelles actuellement en zone A dans cette zone AUE.

Afin d'adapter le périmètre de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel au nouveau zonage AUE, il s'avère nécessaire de modifier la ZAC. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'aménagement et la commercialisation future du parc d'activités.

Selon l'article R 311-12 du code de l'Urbanisme, la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. La décision qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5.

Par conséquent, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole doit être organisée préalablement à la modification de la ZAC.

#### **Le président de la Covati propose :**

1- La mise en place d'un dossier de présentation des modifications envisagées et la mise à disposition du public d'un cahier d'observations destiné à recueillir les remarques et suggestions.

2- Que cette démarche fasse l'objet de parutions dans la presse locale et d'informations auprès des communes du canton d'Is-sur-Tille ainsi que de certaines communes du canton de Selongey (Selongey, Orville, Veronnes notamment)

---

#### **AVENANT N°3 SAUNIER ET ASSOCIES (délibération 62/2005)**

##### **Le Président de la Covati expose :**

La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) a décidé l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur le territoire de la Commune de Til-Châtel.

Pour élaborer le projet global et suivre la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de cette opération, elle a passé un marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-II-2<sup>ème</sup> (procédure négociée spécifique) du Code des Marchés Publics.

Après appel de candidatures, un jury a proposé de négocier le marché avec 3 candidats sur leur méthode de travail, leurs forfaits de rémunération, sur les délais de réalisation des études.

La proposition de Gaudriot SA a finalement été retenue pour un forfait de rémunération de 174 530,75 € hors taxes, répartis en une tranche ferme de 124 192,00 € hors taxes correspondant à l'ensemble des études de l'opération et une tranche conditionnelle de 50 338,75 € hors taxes correspondant au suivi de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux.

Un avenant n°1 a été passé pour tenir compte du changement de raison sociale du titulaire du marché : La Société Saunier et Associés qui s'est vue confier la cession de certains actifs de la Société Gaudriot suite à un redressement judiciaire.

Un avenant n°2 a été passé pour tenir compte de l'adaptation du projet aux éléments non connus initialement (données géologiques, raccordement ferroviaire, etc.) et aux besoins exprimés par des acquéreurs potentiels. Cet avenant avait porté le forfait de rémunération à 139 873,91 € HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche et à 72 208,51 € HT pour la tranche conditionnelle.

### *Etat d'avancement du marché*

Le bureau d'études a à ce jour réalisé les études d'avant-projet et en partie les études urbanistique, paysagère, acoustique, loi sur l'eau, création de ZAC et étude d'impact.

### *Objet et justification de l'avenant*

Cet avenant n°3 a pour objet d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre pour qu'il reprenne les éléments de mission à modifier suite au changement de l'emprise du projet de ZAC décidé par le maître d'ouvrage.

Lors du comité de pilotage de l'opération en date du 15 novembre 2005, la Covati, maître d'ouvrage, a décidé d'élargir l'emprise du projet de 100 à 115 ha environ par ajout de 6 parcelles au périmètre initial de la ZAC.

Cette décision intervient alors que l'avant projet et la création de ZAC ont été réalisés et que les autres dossiers réglementaires étaient en voie d'achèvement.

### *Incidence financière de l'avenant*

Ces différentes modifications ou reprises de dossiers entraînent une incidence sur le forfait de rémunération du maître d'œuvre et en particulier sur les éléments de mission suivants :

- Dossier Lois sur l'eau
- Dossier de Création de ZAC
- Etude d'impact
- Dossier de réalisation de ZAC
- Dossier d'enquête préalable à la DUP
- Dossier d'enquête parcellaire

Le forfait de rémunération est ainsi porté à 153 018,91 € HT pour la phase études générales et à 72 208,51 € HT pour la tranche conditionnelle de suivi des travaux sur la première tranche de réalisation.

En conséquence, le président de la Covati propose de passer un avenant avec la Société Saunier et Associés afin d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de passer un avenant avec la Société Saunier et Associés, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Cet avenant a pour objet de modifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

L'incidence financière est de 13 139,00 € HT soit 15 714,24 € TTC.

Le forfait de rémunération est ainsi porté à 225 227,42 € HT soit 269 371,99 € TTC.

**AUTORISE** le président à signer cet avenant

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE : convention avec le syndicat des eaux d'ECHEVANNES TIL-CHÂTEL (délibération 60/2005)**

Michel MAILLOT expose qu'afin de permettre l'alimentation en eau potable du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel, des négociations ont eu lieu entre la COVATI et le Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel :

il a été convenu :

- d'aménager le raccordement entre la zone d'activités économiques et le réseau d'alimentation en eau potable du syndicat. Ceci comprend notamment le renforcement de la station de surpression.
- de procéder à des travaux d'aménagements en amont de ce raccordement afin de ne pas mettre en péril le réseau de distribution d'eau dans les communes de Til-Châtel et d'Echevannes.

Ces aménagements sont expressément liés à la création du Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Ils ne répondent pas à un besoin immédiat pour le Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel.

Une Convention bipartite doit formaliser cet accord et définir les conditions administratives, techniques et financières de l'opération ainsi que les modalités de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Cette Convention prévoit que le Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux qui seront attribués selon des procédures conformes au Code des Marchés Publics ainsi qu'une partie de leur financement.

La Covati pour sa part prend en charge une part du financement de l'investissement dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.

Les études préliminaire de faisabilité seront financées en totalité par la Covati sur le coût hors taxes estimé à 2000 €.

Les études du projet et la réalisation des travaux seront financés à 50 % par la Covati sur le coût hors taxes estimé à 707 000 €.

Les frais financiers de cette opération estimés à 24 000 € seront financés en totalité par la Covati.

La participation de la Covati sera réglée au Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel sur le montant hors taxes des travaux réellement exécutés selon les modalités figurant dans la Convention de financement annexée.

Le Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel assurera la gestion et l'entretien des nouveaux aménagements dans le cadre de l'exercice de sa compétence adduction en eau potable.

Toutefois, les aménagements internes au Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel resteront propriété de la Covati. Ces réseaux feront ensuite l'objet d'un reclassement au sein du domaine du Syndicat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- d'approuver le projet de Convention de financement à intervenir entre la Covati et le Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire

- que les crédits seront inscrits au budget 2006

Messieurs Michel BOIRIN et Alain GRADELET n'ont pas participé au vote.

---

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : convention avec la commune de TIL-CHÂTEL (délibération 61/2005)**

---

Le Président expose qu'afin de permettre l'assainissement des eaux usées du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel, des négociations ont eu lieu entre la COVATI et la Commune de Til-Châtel :

Il a été convenu :

- d'aménager le raccordement entre la zone d'activités économiques et les ouvrages de collecte et de traitement de la Commune de Til-Châtel
- de procéder à l'agrandissement de la station d'épuration afin de porter sa capacité à 2500 équivalents – habitants ce qui correspond à la prise en compte des rejets du nouveau parc d'activités et à l'évolution future de l'agglomération de Til-Châtel.

Une part importante de ces aménagements est expressément liée à la création du Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Ils répondent toutefois aussi à des besoins futurs pour la Commune de Til-Châtel (70 % de la capacité de traitement de la future STEP).

Une Convention bipartite doit formaliser cet accord et définir les conditions administratives, techniques et financières de l'opération ainsi que les modalités de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Cette Convention prévoit que la Commune de Til-Châtel assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux qui seront attribués selon des procédures conformes au Code des Marchés Publics ainsi qu'une partie de leur financement.

La Covati pour sa part prend en charge une part du financement de l'investissement dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.

Les études préliminaires de faisabilité seront financées en totalité par la Covati sur le coût hors taxes estimé à 3 000 €.

Les études du projet et la réalisation des travaux de raccordement du parc à la STEP, directement imputables à la Communauté de communes, seront financés à 100 % par la Covati sur le coût hors taxes estimé à 115 000 €.

Les études du projet et la réalisation des travaux d'agrandissement de la STEP, partiellement dus à la création du parc d'activité, seront financés à 30 % par la Covati sur le coût hors taxes estimé à 1 070 000 €.

Les frais financiers de cette opération estimés à 60 000 € seront financés en totalité par la Covati.

La participation de la Covati sera réglée à la Commune de Til-Châtel sur le montant hors taxes des travaux réellement exécutés selon les modalités figurant dans la Convention de financement annexée.

La Commune de Til-Châtel assurera la gestion et l'entretien des nouveaux aménagements dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement des eaux usées.

Toutefois, les aménagements internes au Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel resteront propriété de la Covati. Ces réseaux feront ensuite l'objet d'un reclassement au sein du domaine de la Commune.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

## DECIDE

- d'approuver le projet de Convention de financement à intervenir entre la Covati et la Commune de Til-Châtel
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire
- que les crédits seront inscrits au budget 2006

Messieurs Alain GRADELET et Oger LUYT n'ont pas participé au vote.

## 5/ ECOLE DE MUSIQUE

Le Président rappelle rapidement les différentes étapes des négociations avec le SIVOM de Grancey et la Communauté de communes de Selongey.

Malgré de réelles avancées consenties par les représentants de la COVATI, La Communauté de communes de Selongey n'est toujours pas d'accord sur le fonctionnement de l'école sur son territoire et sur la clé de répartition du financement entre les collectivités concernées. Sur initiative du Président du conseil de développement du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, une dernière réunion aura lieu le 18 janvier prochain avec les représentants de Grancey et Selongey afin de trouver un accord. Si aucun accord n'est trouvé ce jour, les délégués de la COVATI auront à ce prononcer sur le devenir des élèves de la Communauté de communes de Selongey au sein de l'école de musique.

## 6/ CENTRE SOCIAL

Le président propose de passer un avenant à la convention pour modifier les modalités de versement de la subvention 2005, sans modifier le montant de celle-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de passer un avenant à la convention avec le centre social qui redéfinit les modalités de versement de la subvention 2005.

AUTORISE le Président à signer l'avenant.

## 7/ ENFANCE JEUNESSE

### CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL (délibération 65/2005)

Pierre BEZIAN, Vice président chargé de l'enfance jeunesse expose que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 octobre 2005, il a été décidé de créer un poste de « coordonateur du Projet Enfance/Jeunesse – Agent de développement des actions de solidarité » et d'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement.

Pour mémoire, la définition des missions est établie comme suit :

- ✓ Participation à la définition des orientations stratégiques, assistance et conseil auprès des élus,

- ✓ Pilotage, coordination et évaluation des différents dispositifs institutionnels du Projet Educatif Local : Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, Contrat Educatif Local,
- ✓ Gestion administrative et budgétaire (élaboration des budgets et suivi budgétaire),
- ✓ Relations aux partenaires institutionnels, établissements publics, associatifs locaux et départementaux pour contractualisation et suivi des projets et actions,
- ✓ Aide au diagnostic et à la mise en place d'actions Enfance/Jeunesse et de solidarité au regard des politiques définies par les élus communautaires.

Après avoir procédé à un appel à candidature, il ressort qu'aucun candidat statutaire ne correspond au profil et aux aptitudes à remplir les missions confiées.

En conséquence et compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer un emploi contractuel de « coordonateur du Projet Enfance/Jeunesse – Agent de développement des action de solidarité » et de conclure un contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2006. La personne affectée à ce poste percevra une rémunération brute mensuelle afférente à l'indice majoré 523. Cette rémunération est globale et est exclusive de toute prime ou indemnité à l'exception du supplément familial de traitement, des remboursements de frais de mission et de déplacement dans les conditions applicables aux membres de la Fonction Publique.

Vu l'avis du bureau réuni le 30 novembre 2005,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- **de créer** un emploi contractuel de « coordonateur du Projet Enfance/Jeunesse – Agent de développement des action de solidarité », conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions précisées ci-dessus,
- **de dire** que les crédits seront inscrits dans le budget 2006 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision ;

---

#### **DELEGATION DES ACTIONS : 3 lots (délibération 66/2005)**

Pierre BEZIAN rappelle que la COVATI a décidé lors d'un précédent conseil de communauté de déléguer les actions dans le domaine de l'enfance jeunesse, il convient désormais de lancer les appels d'offre pour recruter un prestataire.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2005 concernant l'organisation des secteurs Enfance Jeunesse et Solidarité,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2005 concernant le partage des actions en lots,  
Après avoir entendu la présentation des différents cahiers des charges,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,  
AUTORISE le président à lancer une consultation pour le recrutement d'un prestataire concernant la gestion des lots 2, 3 et 4.

La consultation est lancée dans le cadre de la procédure décrite à l'article 30 du décret n°2004 15 du 7 janvier 2004 portant sur le Code des Marchés Publics.

*Rappel : La répartition par lots des actions Enfance Jeunesse est proposée comme suit :*

*Lot 1 : Accueil des très jeunes enfants non scolarisés*

*Lot 2 : Accueil périscolaire maternel et élémentaire*

*Lot 3 : Accueil extrascolaire maternel et élémentaire*

*Lot 4 : Accueil du public collégien*

*Lot 5 : Accueil des jeunes 16-25 ans au regard des éléments de diagnostic du dispositif « médiation sociale »*

---

#### **STRUCTURE MULTI ACCUEIL : consultation architecte (délibération 67/2005)**

**Pierre BEZIAN fait le point de l'avancement du dossier de création d'une structure Multi accueil pour les enfants de 0 à 4ans et indique qu'il convient de procéder au recrutement d'un architecte pour élaborer le projet.**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2005 concernant le recrutement d'un programmiste chargé de réaliser un cahier des charges destiné à un architecte,

Après avoir entendu l'exposé de présentation du cahier des charges,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le président à lancer une consultation pour le recrutement d'un architecte chargé de l'élaboration du projet de la structure multi accueil.

La consultation est lancée dans le cadre de la procédure décrite à l'article 30 du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant sur le Code des Marchés Publics.

---

#### **8/ HALLES : lancement consultation maîtrise d'œuvre (délibération 69/2005)**

Jean François MIELLE, Vice président chargé du tourisme fait le point du projet de réhabilitation des halles d'Is-sur-Tille et indique qu'il convient désormais de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Il explique que l'opération de réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille comprend un transfert et un réaménagement du Syndicat d'Initiative des vallées de la Tille et de l'ignon (futur office de

tourisme), un transfert des activités de communication de la Covati, ainsi qu'une mise en valeur d'un marché couvert destiné aux produits locaux.

Ce projet s'insère dans une stratégie de dynamisation du cœur de ville d'Is-sur-Tille (commerces, tourisme...) relayée par une amélioration de la qualité d'accueil et une mise en réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Les résultats de l'étude préalable de faisabilité effectuée par le cabinet François Brandon Architectes de Dijon et validée par le Comité de Pilotage de cette opération, fixent le coût total des travaux à 475 000,00 € hors taxes.

Selon l'article 5.7 de ses statuts, la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) considère d'intérêt communautaire l'opération de réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation pour l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille.

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

DIT que ce marché fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

FIXE à 475 000,00 € hors taxe l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux de cette opération.

### **9/ SECRETARIAT DE MAIRIE : renouvellement des conventions de mise à disposition (délibération 70/2005)**

Le président explique que les conventions de mise à disposition du personnel de secrétariat de mairie titulaire arrivent à terme, il y a donc lieu de les renouveler.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de mise à disposition du personnel titulaire de secrétariat de mairie (3 agents sont concernées) à intervenir avec les communes de Tarsul, Avelanges, Villecomte, Pichanges, Villey-sur-Tille, Marey-sur-Tille ainsi que le syndicat des Eaux de Tarsul Courtivron.

AUTORISE le président à signer les conventions avec les différentes collectivités concernées.

### **10/ EMPRUNT : investissements 2005 (délibération 71/2005)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt de 168 000 € (cent soixante huit mille euros) auprès de la Banque Populaire Bourgogne France-Comté pour financer les investissements réalisés en 2005 et notamment les travaux sur la voie Gemeaux-Marcilly.

Cet emprunt sera réalisé sur 15 ans au taux nominal annuel de 3.31 %.

Compte tenu d'un débloqué des fonds prévu le 31/12/2005 et du remboursement de la première échéance (par anticipation au 30/06/2006, le taux est équivalent à 3.088 %).

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

## 11/ QUESTION DIVERSES

### ➤ **Point sur le SPANC : Service Public pour Assainissement Non Collectif**

Luc BAUDRY, vice président chargé de ce dossier explique que les délibérations ont tardé à parvenir au secrétariat de la COVATI, ce qui a retardé le travail du bureau d'étude qui doit prendre en compte le nombre d'assainissement dans chaque commune.

Le cabinet a rédigé un projet de statut (celui-ci est distribué aux communes). C'est un premier jet qui devra être affiné.

Il faudra également avoir une réflexion sur le fonctionnement à adopter au sein de ce service.

Jusqu'à la mise en place du SPANC, ce sont toujours les communes qui s'occupent du contrôle des assainissements non collectifs.

### ➤ **Zonage d'assainissement:**

Le bureau d'étude a repris tous les dossiers établis par le cabinet SESAER.

Là encore, les délibérations ont tardé.

Les maires doivent passer au secrétariat de la COVATI (avec le tampon de la commune) pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le zonage (10 communes concernées).

### ➤ **OPAH :**

Luc BAUDRY indique que la convention entre les différents partenaires vient d'être signée.

Le détail de l'opération est décrit sur une fiche annexée au présent compte-rendu et distribuée à toutes les communes.

### ➤ **VOIRIE :**

Daniel LAVEVRE, vice Président chargé de la voirie, indique que toutes les communes ont donné un avis favorable au transfert des pouvoirs de police au Président de la COVATI en ce qui concerne les voies communautaires.

Il informe le conseil que la commission voirie, réunie le 9 novembre dernier, après une enquête et une étude très détaillée auprès de l'ensemble des communes, propose que l'achat d'une balayeuse intercommunale soit prévu au budget 2006.

L'estimation des coûts des travaux de voirie 2006 est en cours.

*La séance est levée vers 21 h15*